

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2014**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

**Membres présents :**

**Mesdames et Messieurs les Adjointes : Paul KLOTZ– Danielle WEBER TURIN – Aimée SAUMON**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Eric PULBY - Denis SCHEYDER – Géraldine STRUB – Jocelyne TABOGA - Jean-Louis WIGISHOFF- Valérie BARTH - Jean-Jacques WIGISHOFF**

**Absents excusés :**

**M. Claude ROUX avec pouvoir à Mme le Maire  
M. Pascal CARRIER avec pouvoir à M. Paul KLOTZ  
Mme Chantal WILLET avec pouvoir à Mme Jocelyne TABOGA  
M. Daniel KAYSER**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV du 20 juin 2014
2. Renouvellement des baux de chasse : constitution de la commission consultative de la chasse
3. Renouvellement des baux de chasse : mode de consultation des propriétaires
4. Renouvellement des baux de chasse : Réservation des terrains sur les bans communaux d'Urmatt et de Lutzelhouse
5. Décision modificative n°1 au budget primitif 2014
6. Prorogation du prêt relais de préfinancement de la TVA
7. Attribution de subventions
8. Modification du temps de travail des ATSEM
9. Création de postes de non titulaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
10. Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
11. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 15 et passe à l'ordre du jour comme prévu.

**1°- Approbation du PV du 20 juin 2014**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014 **EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **2°- Renouvellement des baux de chasse : constitution de la commission consultative de la chasse**

Madame le Maire invite le conseil municipal à désigner deux membres en son sein pour siéger à la Commission Consultative Communale, la présidence étant assurée par le Maire qui en est membre de droit.

Elle précise les missions de la Commission qui est chargée d'émettre un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans
- les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VU** l'article 8 du cahier des charges type de la location des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**DESIGNE A L'UNANIMITE** en tant que membres de la Commission consultative communale pour la chasse communale :

- M. Jean-Louis WIGISHOFF
- M. Denis SCHEYDER

## **3°- Renouvellement des baux de chasse : mode de consultation des propriétaires**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que selon l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de location des baux de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de consulter les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par écrit,  
**CHARGE** le Maire d'organiser la consultation.

#### **4°- Renouvellement des baux de chasse : Réserve des terrains sur les bans communaux d'Urmatt et de Lutzelhouse**

Madame le Maire informe le conseil municipal que selon l'article 4-2 du cahier des charges type de location des chasses communales : « chaque propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les domaines d'une contenance de 25 hectares au moins d'un seul tenant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**CHARGE** Madame le Maire de réserver le droit de chasse sur les terrains que la Commune de Dinsheim-sur-Bruche possède sur les bans communaux de Lutzelhouse et d'Urmatt.

#### **5°- Décision modificative n°1 au budget primitif 2014**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative sur le budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'effectuer le virement suivant sur le budget 2014 au niveau de la section d'investissement :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : - 3 000 €
- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : + 3 000 €

#### **6°- Prorogation du prêt relais de préfinancement de la TVA**

Afin de préfinancer le remboursement d'une partie de la TVA par le biais du FCTVA, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un prêt relais avait été contracté et qu'il y a lieu de le proroger jusqu'à l'encaissement des virements attendus.

**VU** la nécessité de proroger le crédit relais de préfinancement de la TVA,

**AUTORISE A L'UNANIMITE** Madame le Maire à proroger le crédit relais de 100 000 € sur une période de 12 mois au taux d'intérêt EURIBOR à 1 an+ marge de 1,80 point auprès du Crédit Mutuel dont le remboursement du capital et des intérêts se fera de manière trimestrielle,

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat sur les critères précités et aux conditions générales du prêt.

### **7°- Attribution de subventions**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Musique Municipale de Still Gresswiller qui rehausse par sa présence les principales manifestations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'attribuer une subvention d'un montant de 700 € €,  
**DIT** que ce montant sera prélevé du compte 6574 du budget primitif 2014.

Elle fait ensuite part d'une demande de subvention du Pétanque Club de Dinsheim-sur-Bruche pour les travaux d'agrandissement de leur terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € au Pétanque Club,  
**DIT** que ce montant sera prélevé du compte 6574 du budget primitif 2014.

### **8°- Modification du temps de travail des ATSEM**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'augmenter le temps de travail des ATSEM en raison de la mise en place de Nouvelles Activités Périscolaires et de la réforme des rythmes scolaires.

Elle présente le calcul qui a été effectué par les Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de l'annualisation de leur traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux horaire des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**APPROUVE A L'UNANMITE** les nouveaux taux d'emploi des ATSEM à savoir 31,31 / 35<sup>ème</sup> pour l'une et 17,32/35<sup>ème</sup> pour l'autre.

## **9°- Création de postes de non titulaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de créer des postes de non-titulaires en raison de l'accroissement temporaire d'activité qu'engendrent les Nouvelles Activités Périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VV** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires à la rentrée 2014/2015,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de recruter 5 agents contractuels dans le grade d'animateur principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 1er septembre 2014 au 10 juillet 2015 à raison de 3 heures par semaine,

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014.

## **10 °- Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité

d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Dinsheim-sur-Bruche rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Dinsheim-sur-Bruche estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Othis soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** (moins une voix contre Jean-Jacques WIGISHOFF) la motion présentée de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.